

Plan de soutien financier à la réussite

MAÎTRISE ET DOCTORAT



Plan de soutien financier à la réussite des personnes inscrites à un programme de maîtrise ou de doctorat

1. Énoncé de principe et objectifs

Les projets de recherche des étudiants¹ des cycles supérieurs, à la maîtrise et à plus forte raison au doctorat et au niveau postdoctoral, font partie intégrante de la production scientifique de la Faculté de théologie et de sciences religieuses. Ces étudiants contribuent à la vie intellectuelle et au rayonnement de la Faculté d'abord et avant tout par la réalisation de leur propre projet, mais également en participant à la recherche de professeurs-chercheurs et à l'enseignement. La Faculté met donc à leur disposition trois types de soutien financier, soit un *Plan de soutien financier à la réussite* accessible à tous pour soutenir leur cheminement dans leur programme et la réalisation de leur projet, des bourses d'excellence attribuées par concours et enfin des assistanats de recherche et d'enseignement. En contrepartie, les étudiants doivent être présents et actifs dans la vie intellectuelle de la Faculté non seulement dans le cadre des activités exigées par leur programme, mais aussi à travers les colloques, débats midis, conférences, journées de la recherche et autres activités qui ponctuent l'année universitaire.

Parmi les objectifs poursuivis par la Faculté de théologie et de sciences religieuses au moyen de son *Plan de soutien financier à la réussite*, la priorité est mise sur le recrutement de nouveaux étudiants et sur l'amélioration du taux de persévérance aux cycles supérieurs. En outre, on vise à augmenter le taux de diplomation et à abréger la durée des études.

2. Les types de soutien financier et leurs sources

Il y a donc trois types de soutien financier mis à la disposition des étudiants :

- Le *Plan de soutien financier à la réussite*
- Les bourses d'excellence attribuées par concours
- Les assistanats de recherche et d'enseignement

Voici leurs sources :

¹ Dans le présent texte, le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

➤ **Plan de soutien financier à la réussite**

- Fonds de soutien financier à la réussite des cycles supérieurs soutenant le programme « Bourses de réussite » de la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

➤ **Bourses d'excellence liées à la Faculté²**

- Bourse d'admission de 2^e cycle du Fonds Cardinal-Maurice-Roy (tous les sujets, BBAF no 438)
- Bourse Monique-Perron pour les étudiants de 2^e cycle en théologie (BBAF n° 2602)
- Bourse Novalis pour les étudiants de 2^e cycle (BBAF n° 3236)
- Bourse de maîtrise de la Chaire Religion, spiritualité et santé <http://www.crss.ulaval.ca/bourses/>
- Bourse de 2^e cycle Frère-Clément-Lockquell (BBAF n° 3238)
- Bourse Fonds Cardinal-Maurice-Roy de 2^e cycle en théologie ou en théologie pratique (BBAF n° 3674)
- Bourse Gilles-Cusson pour la formation de guides spirituels (accompagnement spirituel, 2^e cycle, BBAF n° 1997)
- Bourse du Fonds pour l'œcuménisme de l'Ordre de St-Lazare (2^e ou 3^e cycle, BBAF n° 2070)
- Bourse Frère-Clément-Lockquell (3^e cycle) (BBAF n° 1218)
- Bourse de doctorat des Ursulines de Québec (Marie de l'Incarnation, BBAF n° 2620)
- Bourse de doctorat François-et-Rachel-Routhier (dignité humaine, BBAF n° 2628)
- Bourse d'admission internationale de 3^e cycle du Fonds Cardinal-Maurice-Roy (tous les sujets, étudiants étrangers, BBAF n° 1512)
- Bourse Jean-Baptiste de la Salle de 2^e ou 3^e cycle en théologie ou théologie pratique (BBAF n° 3679)
- Bourse de 3^e cycle Frère-Clément-Lockquell - Étudiants d'un pays d'Afrique ou d'Amérique latine (BBAF n° 3237)
- Bourse Fonds Cardinal-Maurice-Roy de 3^e cycle en théologie ou en théologie pratique (BBAF n° 3673)
- Bourse Raymond-Lemieux de la Chaire Religion, spiritualité et santé <http://www.crss.ulaval.ca/bourses/>

➤ **Bourse de leadership et d'engagement – Université Laval**

- Tous les sujets, 2^e ou 3^e cycle, BBAF no 3426G

² Les renseignements concernant ces bourses (dates des concours, admissibilité, etc.) se trouvent sur le site Web du Bureau des bourses et de l'aide financière (BBAF) au www.bbaf.ulaval.ca, sur le site Web de la Chaire ou du fonds concerné ou encore sur le site Web de la Faculté de théologie et de sciences religieuses. Cette liste n'est pas exhaustive; on consultera le répertoire des bourses sur le site du BBAF pour trouver d'autres bourses offertes.



3. Plan de soutien financier à la réussite

À même le Fonds de soutien financier à la réussite des cycles supérieurs, notre Faculté met à la disposition de tous ses étudiants à la maîtrise et au doctorat un *Plan de soutien financier à la réussite*. Les versements prévus à ce plan sont liés à la réussite des activités de formation qui constituent des étapes dans la réalisation du programme. Ces activités de formation doivent être réussies par l'étudiant à la session à laquelle il s'y inscrit.

IMPORTANT

La gestion financière des bourses de soutien à la réussite est confirmée par l'Université Laval pour la seule année financière à venir. Les étudiants doivent prendre note des conséquences : les étapes de décaissement prévues pour les années ultérieures de leur programme d'études deviennent sujettes à une confirmation annuelle par l'Université, compte tenu des ressources alors disponibles.

À moins d'avis contraire, l'étudiant qui désire profiter de l'une ou de l'autre des mesures de soutien financier énumérées dans ce document a l'**entière responsabilité** d'en faire la demande selon les règles, procédures et échéances en vigueur.

Les étudiants doivent soumettre leurs demandes de versement **au plus tard** le 31 mars de l'année financière où ils deviennent éligibles à telle ou telle mesure. Il ne peut y avoir de versement rétroactif pour un versement qu'on aurait oublié de réclamer pendant une année financière antérieure. À l'Université Laval, l'année financière commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Les versements seront effectués si une étape est franchie **au moment prévu** au plan. Il n'y a pas de session supplémentaire de « grâce ».

Au 31 mars, le doyen peut décider de répartir le solde de l'année en cours entre les étudiants qui ont franchi une ou des étapes en cours d'année au prorata des sommes déjà reçues et/ou, après avoir consulté le directeur du programme concerné, d'anticiper de peu la bourse marquant le franchissement d'une étape s'il a des raisons fondées de croire qu'un étudiant est sur le point de la franchir avec succès.

Les étudiants boursiers d'organismes subventionnaires qui interdisent le cumul de bourses ne sont pas éligibles au programme de bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales. Il revient à l'étudiant concerné de s'enquérir des règles particulières de son organisme subventionnaire et d'en tenir compte.

3.1 Répartition du Plan de soutien financier à la maîtrise en sciences des religions et en théologie

MAÎTRISE EN THÉOLOGIE

- 1) Bourse d'admission de 500 \$ (inscription à temps complet requise).
- 2) Bourse de 500 \$ lors de l'acceptation du projet de mémoire ou d'essai au plus tard au terme du septième mois suivant sa première inscription dans le programme (inscription à temps complet requise).
- 3) Bourse de 500 \$ pour l'inscription à temps complet à une 3^e session suivant la première inscription dans le programme.
- 4) Bourse de 1000 \$ au moment du dépôt initial du mémoire ou de la remise de l'essai avant la fin de la sixième session inscriptible.

MAÎTRISE EN SCIENCES DES RELIGIONS

- 1) Bourse de 500 \$ au terme de la première session d'inscription à temps complet si l'étudiant a choisi son directeur de recherche (maîtrise avec mémoire) ou son conseiller (maîtrise avec essai) et obtenu l'approbation du projet d'essai ou du projet de mémoire et de sa problématique.
- 2) Bourse de 500 \$ pour l'inscription à temps complet à une 3^e session suivant la première inscription dans le programme
- 3) Bourse de 500 \$ à la remise d'un chapitre du mémoire (environ 30 pages) ou de l'essai (environ 15 pages) au plus tard au terme de la quatrième session d'inscription dans le programme.
- 4) Bourse de 500 \$ au moment du dépôt initial du mémoire ou de la remise de l'essai avant la fin de la sixième session inscriptible.

MAÎTRISE EN THÉOLOGIE et MAÎTRISE EN SCIENCES DES RELIGIONS

À même le Fonds d'assistantat à la maîtrise, un montant maximum de 2000 \$ par année est consacré au soutien financier des étudiants qui présentent des communications dans le cadre de colloques ou de congrès scientifiques. Ce montant est réparti en fonction des demandes, qui doivent être adressées au responsable des études avant l'engagement des dépenses. Ce montant doit servir à rembourser celles-ci jusqu'à un maximum de 500 \$ ou selon la disponibilité des fonds.

Les étudiants à la maîtrise peuvent également soumettre leur candidature aux bourses d'excellence attribuées par concours par la Faculté ou par des organismes extérieurs et aux postes d'assistantat d'enseignement et de



recherche qui sont régulièrement affichés. Il leur appartient de faire les démarches requises.

3.2 Répartition du soutien au doctorat

La Faculté offre trois programmes de doctorat : en théologie, en théologie pratique et en sciences des religions. Le *Plan de soutien financier à la réussite* a la même valeur pour chacun de ces trois programmes. Cependant, leurs modalités diffèrent selon la configuration de chacun.

Les étudiants sont également invités à soumettre leur candidature aux bourses d'excellence attribuées par concours par les Fonds et Chaires de la Faculté ou par des organismes extérieurs, ainsi qu'aux assistanats d'enseignement et de recherche qui sont régulièrement affichés.



Doctorat en théologie

Étapes	Calendrier ³	Montant
1. Mise en œuvre du projet de recherche	Deux premières sessions (inscription à temps complet)	1000 \$ (x 2)
2. Réussite ⁴ de l'examen de doctorat I	Au terme de la 2 ^e session où l'étudiant est inscriptible ⁵	1000 \$
3. Réussite de l'examen de doctorat II	Au terme de la 4 ^e session où l'étudiant est inscriptible	1500 \$
4. Achèvement de la rédaction et approbation de deux chapitres de la thèse	Au terme de la 8 ^e session où l'étudiant est inscriptible	2000\$
5. Rédaction de la thèse et progression significative dans la rédaction de la thèse	Au terme de la 10 ^e session où l'étudiant est inscriptible. Le versement est conditionnel à l'approbation du directeur de recherche	1000\$
6. Dépôt initial de la thèse	Avant ou au terme de la 12 ^e session où l'étudiant est inscriptible	2000 \$
7. Présentation d'une communication orale ou d'une affiche lors d'un congrès ou colloque scientifique ⁶	En tout temps au cours des 12 premières sessions où l'étudiant est inscriptible	500 \$ (maximum)
		Total : 10000 \$

³ Comme l'indique cette colonne, le soutien financier est en partie lié au temps que met l'étudiant à remplir les exigences du programme. Pour être admissible au soutien financier, un étudiant doit s'inscrire à temps complet (au moins 12 crédits) à au moins deux sessions par année pendant les deux premières années de son cheminement scolaire. À partir de la troisième année, pour demeurer éligible, il doit s'inscrire à au moins 24 crédits par année. Quant au nombre de sessions indiqué, il se calcule à partir de la première session d'inscription.

⁴ Les activités de formation inscrites à une session donnée et constituant des étapes dans la progression d'un étudiant dans le cheminement de son programme doivent être réussies à la session à laquelle elles sont inscrites.

⁵ Le nombre de sessions où l'étudiant est inscriptible se calcule à partir de sa première session d'inscription; s'il ne s'inscrit pas à une session, par exemple la session d'été, celle-ci est tout de même prise en compte dans le calcul.

⁶ Ce montant peut être décaissé en totalité ou en partie en remboursement de dépenses liées à la présentation d'une communication à un congrès ou colloque scientifique (inscription, déplacement, séjour). Les pièces justificatives doivent être envoyées au coordonnateur à l'administration une fois la demande faite sur Capsule.



Doctorat en théologie pratique

Étapes	Calendrier ⁷	Montant
1. Mise en œuvre	Deux premières sessions (inscription à temps complet)	1000 \$ (x 2)
2. Progression à temps complet	4 ^e session depuis la première inscription (inscription à temps complet)	1000 \$
3. Réussite ⁸ de l'examen de doctorat	Au terme de la session d'hiver de la 2 ^e année du programme	1000 \$
4. Progression à temps complet	7 ^e session depuis la première inscription (inscription à temps complet)	1000 \$
5. Réussite du cours Compétences en intervention I	Au terme de la 8 ^e session où l'étudiant est inscriptible ⁹	1000 \$
6. Progression à temps complet	10 ^e session depuis la première inscription (inscription à temps complet)	750 \$
7. Réussite du cours Compétences en intervention II	Au terme de la 11 ^e session où l'étudiant est inscriptible	1000 \$
8. Achèvement de la rédaction et approbation de deux chapitres de la thèse	Au terme de la 12 ^e session où l'étudiant est inscriptible	2000\$
9. Présentation d'une communication orale ou d'une affiche lors d'un congrès ou colloque scientifique ¹⁰	En tout temps au cours des 12 premières sessions où l'étudiant est inscriptible	250 \$ (max.)
		Total : 10000 \$

⁷ Comme l'indique cette colonne, le soutien financier est en partie lié au temps que met l'étudiant à remplir les exigences du programme. Pour être admissible au soutien financier, un étudiant doit s'inscrire à temps complet (au moins 12 crédits) à au moins deux sessions par année pendant les deux premières années de son cheminement scolaire. À partir de la troisième année, pour demeurer éligible, il doit s'inscrire à au moins 24 crédits par année. Quant au nombre de sessions indiqué, il se calcule à partir de la première session d'inscription.

⁸ Les activités de formation inscrites à une session donnée et constituant des étapes dans la progression d'un étudiant dans le cheminement de son programme doivent être réussies à la session à laquelle elles sont inscrites. (Exception faite de l'Examen de doctorat, qui doit être complété dans les délais indiqués.)

⁹ Le nombre de sessions où l'étudiant est inscriptible se calcule à partir de sa première session d'inscription; s'il ne s'inscrit pas à une session, par exemple la session d'été, celle-ci est prise en compte dans le calcul.

¹⁰ Ce montant peut être décaissé en totalité ou en partie en remboursement de dépenses liées à la présentation d'une communication à un congrès ou colloque scientifique (inscription, déplacement, séjour). Les pièces justificatives doivent être envoyées au coordonnateur à l'administration une fois la demande faite sur Capsule.



Doctorat en sciences des religions

Étapes	Calendrier ¹¹	Montant
Mise en œuvre de la recherche	Trois premières sessions (inscription à temps complet requise)	1000 \$ 1000 \$ 500 \$
Réussite ¹² de l'examen de doctorat I (SCR-8000)	Au terme de la 2 ^e session d'inscription au programme	1000 \$
Réussite de l'examen de doctorat II (SCR-8004)	Au terme de la 5 ^e session où l'étudiant est inscriptible ¹³	1000 \$
Réussite de la problématique de la thèse (SCR-8011)	Au terme de la 6 ^e session où l'étudiant est inscriptible	1000 \$
Achèvement de la rédaction et approbation de deux chapitres de la thèse	Au terme de la 8 ^e session où l'étudiant est inscriptible	2000 \$
Dépôt initial de la thèse	Avant ou au terme de la 12 ^e session où l'étudiant est inscriptible	2000 \$
Présentation d'une communication orale ou d'une affiche lors d'un congrès ou colloque scientifique ¹⁴	En tout temps au cours des 12 premières sessions où l'étudiant est inscriptible.	500 \$ (maximum)
Total :		10000 \$

¹¹ Comme l'indique cette colonne, le soutien financier est en partie lié au temps que met l'étudiant à remplir les exigences du programme. Pour être admissible au soutien financier, un étudiant doit s'inscrire à temps complet (au moins 12 crédits) à au moins deux sessions par année pendant les deux premières années de son cheminement scolaire. À partir de la troisième année, pour demeurer éligible, il doit s'inscrire à au moins 24 crédits par année. Quant au nombre de sessions indiqué, il se calcule à partir de la première session d'inscription.

¹² Les activités de formation inscrites à une session donnée et constituant des étapes dans la progression d'un étudiant dans le cheminement de son programme doivent être réussies à la session à laquelle elles sont inscrites.

¹³ Le nombre de sessions où l'étudiant est inscriptible se calcule à partir de sa première session d'inscription; s'il ne s'inscrit pas à une session, par exemple la session d'été, celle-ci est prise en compte dans le calcul.

¹⁴ Ce montant peut être décaissé en totalité ou en partie en remboursement de dépenses liées à la présentation d'une communication à un congrès ou colloque scientifique (inscription, déplacement, séjour). Les pièces justificatives doivent être envoyées au coordonnateur à l'administration une fois la demande faite sur Capsule.